

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE MEDIABUS
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DEROGATION A LA SIGNALISATION ROUTIERE**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code de la voirie routière,
 VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
 VU la demande de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, en date du 20 novembre 2025, pour l'installation d'un médiabus, tous les mercredis de 16h à 18h, sur les places de stationnement situées sur le pourtour de la place Jules Ferry, entre la crèche Babilune et l'avenue Marcel Pagnol.

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre l'accès du médiabus à l'emplacement prévu en empruntant un sens interdit (la taille du bus ne lui permettant pas d'effectuer toute la giration autour de la place) ;

CONSIDERANT l'intérêt public du service proposé au bénéfice des administrés ;

A R R E T E

Article 1 – Objet

Une autorisation d'occupation temporaire du domaine public est accordée à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois pour l'installation d'un médiabus sur le territoire de la commune, chaque mercredi de 15h30 à 18h30 (ouverture au public de 16h à 18h).

Article 2 – Localisation

Le médiabus sera installé à l'emplacement suivant : places de stationnement situées sur le pourtour de la place Jules Ferry, entre la crèche Babilune et l'avenue Marcel Pagnol.

Article 3 – Dérogation à la circulation

Afin de permettre l'accès à l'emplacement mentionné à l'article 2, le conducteur du médiabus est autorisé à emprunter, uniquement pendant les heures d'installation et de retrait, la voie normalement interdite à la circulation (sens interdit) située du côté gauche de la place Jules Ferry en arrivant depuis l'avenue Alphonse Daudet (devant l'entrée de la cantine scolaire).

Article 4 – Conditions d'exploitation

L'installation et le retrait du médiabus devront se faire dans des conditions garantissant :

- la sécurité des usagers,
- la fluidité de la circulation,
- la préservation du domaine public.

Le bénéficiaire devra mettre en place, si nécessaire, une signalisation temporaire appropriée.

Article 5 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation sera tenu responsable de tout dommage causé au domaine public ou à des tiers du fait de l'installation ou du fonctionnement du médiabus.

La commune est dégagée de toute responsabilité.

Article 6 – Durée

Le présent arrêté s'applique à compter du 24 novembre 2025 et pour toute la période d'activité du médiabus, sauf abrogation ou modification par un nouvel arrêté.

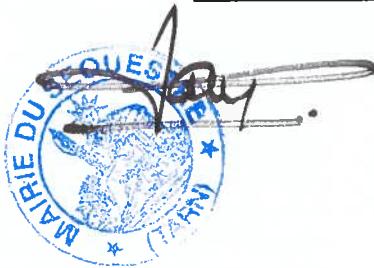
Article 7 – Exécution

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie d'Albi.

Fait au SEQUESTRE,
Le 24 novembre 2025

Le Maire,
Gérard POUJADE

Arrêté publié le **25 NOV. 2025**
Par Mairie du Séquestre



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>